



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituts d'etudes politiques

Question écrite n° 13510

Texte de la question

M Pierre Ducout attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le retard apporte a la publication du statut des instituts d'etudes politiques, alors qu'une reponse satisfaisant toutes les parties semble avoir ete trouvee. En effet, le statut d'etablissement public additif permet de conserver aux IEP leur qualite d'etablissement public tout en sauvegardant par voie conventionnelle le lien qui les unit avec leur universite d'origine. Mais il lui precise qu'actuellement les directions de la comptabilite publique soulevent des objections sur le texte et en demandent le renvoi pour avis devant le Conseil d'Etat. Les IEP demandant des conditions normales de fonctionnement, il lui demande quelles mesures peuvent etre envisagees afin d'accelerer la mise en place d'un statut.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions statutaires applicables aux instituts d'etudes politiques (IEP) de province sont fixees par les decrets no 89-901 et 89-902 du 18 decembre 1989. Le premier de ces textes prevoit que les IEP constituent soit des etablissements publics a caractere administratif rattaches a un etablissement public a caractere scientifique, culturel et professionnel, en application de l'article 43 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement superieur, soit des instituts internes aux universites. Actuellement, il existe huit IEP exception faite de l'IEP de Paris qui constitue un etablissement public a caractere scientifique, culturel et professionnel classe parmi les grands etablissements. Les IEP de Bordeaux, Grenoble, Lyon, Lille, Rennes et Toulouse ont le statut d'etablissement public a caractere administratif. Ils sont rattaches respectivement aux universites de Bordeaux I, Grenoble II, Lyon II, Lille II, Rennes I et Toulouse I L'IEP de Strasbourg dispose, quant a lui, du statut d'institut interne a l'universite de Strasbourg I.

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13510

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2388